

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : Sébastien CHEYNEL

Présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Matthieu NIVOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Emmanuelle GIELLY, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

Excusés et représentés : Georges CASANOVA (pouvoir à Annick BAROTEAUX)

Absents :

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

Décisions prises entre le 28/09/2021 et le 25/10/2021

Décision n° 2021-091 du 15/02/2021

Acquittée par la Préfecture le 30/09/2021

► **Objet** : contrat de mission de mandataire de sécurité pour les ERP communaux

L'entreprise APSI (Audit Prévention Sécurité Incendie) est retenue pour un montant de 3 500 € HT semestriel

► Le Maire est autorisé à signer le contrat pour l'année 2021/2022 comme précisé au contrat.

Décision n° 2021-092 du 30/09/2021

Acquittée par la Préfecture le 05/10/2021

► **Objet** : Contrat d'entretien de l'alarme incendie de l'Hôtel de ville et des salles annexes

- N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3238

- L'entreprise VIGNAL ENERGIES est retenue pour un montant de 801.31 HT

► Le Maire est autorisé à signer le contrat pour l'année 2021.

Décision n° 2021-093 du 30/09/2021

Acquittée par la Préfecture le 30/09/2021

► Le Maire est autorisé à signer la proposition de renouvellement du Firewall pour la mairie par la société IPSET pour un montant de 215 euros HT/ mois sur une durée de 21 trimestres à compter du 1^{er} octobre 2021.

► Les éléments techniques et financiers sont précisés dans le contrat.

Décision n° 2021-094 du 01/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 05/10/2021

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de la compagnie Les décatologués pour le spectacle « Mago mentalista » le jeudi 21 octobre 2021 dont le montant total s'élève à 1 477 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-095 du 04/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 07/10/2021

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de la compagnie Paroles Vagabondes pour le spectacle jeune public « Bourriques » le mercredi 27 octobre 2021 dont le montant total s'élève à 1 150 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-096 du 06/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 07/10/2021

► Objet : Contrat de services d'accès au dispositif « DICT.fr » pour une période d'un an.

- N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3239
- Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société SOGELINK pour un montant annuel de 750 € HT

► Le Maire est autorisé à signer le contrat.

Décision n° 2021-097 du 11/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 14/10/2021

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 4 concernant le Marché 17.00 lot n° 1 Responsabilité Civile et risques annexes avec la société d'assurances GROUPAMA

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

Décision n° 2021-098 du 14/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 18/10/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 concernant le Marché 18-11 « Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales » (sans incidence financière sur le montant global) avec la société NALDEO
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

Décision n° 2021-099 du 18/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 20/10/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association LES AMIS DES PETITS ROBINS représentée par Monsieur BOYER Alain, Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle SIMARD située place Simard aux Petits Robins, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-100 du 18/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 20/10/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à viser la convention d'honoraires en date du 18 octobre 2021 concernant la préparation d'une note synthétique relative au dossier WAM PARK 2019 en prévision du Conseil Municipal du 25 octobre 2021, par le cabinet d'avocats CHAMPAUZAC pour un montant de 483 € TTC.

Décision n° 2021-101 du 18/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 20/10/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 au bail dérogatoire conclu Madame Delphine PERAGIN, Présidente de l'Association Mam Eveil Et Nous, pour l'occupation d'un local situé Résidence l'Allée Verte – Place de la Madeleine à Livron en vue d'une maison d'Assistants Maternelles.

Décision n° 2021-102 du 20/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 25/10/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 au contrat proposé par la société LIBRICIEL. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant total du contrat.

1 - Approbation d'un protocole transactionnel à conclure avec la société WAM PARK 2019 - Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée avec la société WAM PARK 2019 le 22 juillet 2019.

La convention d'occupation du domaine public portait sur la mise en place, par l'occupant privatif, de water-games, d'activités de loisirs (pétanque, beach-volley, trampoline, location de vélos) sur le lac des Petits Robins, puis la réalisation d'un télési nautique à compter de la mise à disposition du second lac par la commune.

En application de cette convention, la commune de LIVRON-SUR-DRÔME a perçu une somme de 10 000 euros correspondant aux redevances d'occupation du domaine public pour les années 2019 et 2020.

Toutefois, ce projet, prévu pour s'inscrire sur une longue durée (20 ans), ne correspond plus aux besoins ni aux attentes de la collectivité territoriale s'agissant d'un secteur naturel de son territoire qu'elle souhaite préserver.

La commune de LIVRON-SUR-DRÔME a ainsi fait part à son cocontractant de sa volonté de résoudre de façon amiable la convention conclue entre les parties.

En réponse, la société WAM PARK 2019 a fait savoir qu'elle n'était pas opposée à une telle résolution amiable, en contrepartie du versement d'une indemnité transactionnelle.

Les parties ont alors engagé des discussions amiables. La société WAM PARK 2019 sollicitait une indemnité de 72 997 euros TTC. La commune, après analyse des justificatifs produits par WAM PARK 2019, a fait une contre-proposition financière qui a été acceptée par la société occupante et qui a permis d'aboutir à la rédaction d'un protocole transactionnel.

Le Maire donne lecture des clauses essentielles du protocole.

Une indemnité de 36 000 euros TTC sera ainsi versée à la société WAM PARK 2019 en compensation de la résolution conventionnelle du contrat, outre la réparation des frais engagés par la société. La redevance pour l'année 2021 est également abandonnée, WAM PARK 2019 n'ayant pas exploité le lac.

La collectivité constate que l'indemnité négociée est proportionnée au regard des coûts engagés par WAM PARK 2019 et au bénéfice qui était potentiellement attendu par l'occupant privatif sur la durée de la convention, chaque partie ayant fait des concessions réciproques et équilibrées.

Au vu de ces éléments, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce protocole transactionnel, qui restera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité par 20 Pour et 9 Contre :

- **APPROUVE** sans réserve l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** le protocole transactionnel valant résolution de la convention d'occupation du domaine public et paiement d'une indemnité transactionnelle de 36 000 euros TTC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le protocole avec la société WAM PARK 2019 ;
- **MANDATE** le Maire à effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

2 - Convention de dons de denrées alimentaires entre la commune de Livron-sur-Drôme et l'association l'Arche de Noé - Rapporteur : Sébastien Amblard

Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint délégué à l'Éducation et à l'Enfance indique au Conseil Municipal que la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et son décret d'application publié le 30 décembre 2016, doivent permettre d'atteindre l'objectif de réduire en France le gaspillage alimentaire de moitié d'ici 2025.

Le texte inscrit dans le code de l'environnement une hiérarchie de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les actions mises en œuvre doivent l'être dans l'ordre de priorité suivant :

- ✓ Prévention du gaspillage,
- ✓ Utilisation des invendus par le don ou la transformation, avec l'interdiction de javelliser les invendus encore propres à la consommation,
- ✓ Valorisation destinée à l'alimentation animale,
- ✓ Utilisation à des fins de compost pour l'agriculture.

L'alimentation est un des fondements de la citoyenneté. L'éducation à l'alimentation doit intégrer les nouvelles pratiques de consommation avec une meilleure prise en compte de la durabilité des modèles de production, et valoriser une agriculture responsable et durable.

La lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie de l'éducation à l'alimentation. Ainsi inscrite dans le parcours scolaire, cette éducation permettra aux élèves d'acquérir, dès leur plus jeune âge, de bonnes pratiques alimentaires qu'ils garderont ensuite tout au long de leur vie.

Le décret du 30 décembre 2016 encadre les conditions dans lesquelles doit s'effectuer le don de produits alimentaires.

Le don alimentaire n'est pas simplement destiné aux personnes. Tout être vivant peut bénéficier de cette aide, même les animaux. Le don alimentaire animal peut venir compléter l'éventail des aides en nature. C'est une alternative qui est moins connue. Cette démarche peut offrir un peu de souplesse aux donateurs même si la sécurité alimentaire est au cœur des préoccupations.

Dans le cadre de la démarche de réduction du gaspillage alimentaire, il est donc proposé de conclure une convention entre la commune et l'association l'Arche de Noé, sise 1045 chemin de la Massette à Livron-sur-Drôme (26250) précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires non consommées des différents restaurants scolaires des écoles publiques élémentaires, primaires et maternelles lui seront cédées à titre gratuit.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour une application à partir du 1er octobre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3 - Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 et validation du passage au Bonus territoire au 1er janvier 2022 - Rapporteur : Nathalie Mantonnier

La Communauté de Communes du Val de Drôme a signé avec la Caf un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans le champ de la compétence d'intérêt communautaire en matière sociale, soit le soutien financier aux structures d'accueil du jeune enfant et pour les communes le soutien financier aux accueils de loisirs pour les activités extrascolaires des enfants et des jeunes.

Les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de Conventions territoriales globales (Ctg) à l'échelle des intercommunalités, qui constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- ☞ Développement de l'offre et maillage territorial,
- ☞ Réponse aux besoins spécifiques,
- ☞ Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- ☞ Mise en réseau des acteurs

Les modalités d'accompagnement financier de la Caf évoluent également pour les services aux familles avec :

- ☞ une fin progressive des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej)
- ☞ la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires
- ☞ la mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej, sur les territoires signataires d'une Convention territoriale globale ou d'un accord-cadre Ctg.

La Communauté de Communes du Val de Drôme s'engage à signer un accord cadre en 2021 actant la signature d'une Convention territoriale globale avec la Caf en 2022.

Dès signature d'un accord-cadre 2021 pour la co-construction, formalisation et signature d'une Ctg en 2022, il sera possible de bénéficier des nouvelles modalités de financement et de s'inscrire dans le dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- A service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du Cej (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)
- Des gains financiers pour la Communauté de Communes pour les places existantes Eaje et à créer, et pour les collectivités gestionnaires d'accueils de loisirs (plancher de financement 0,15 euros de l'heure)
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services (harmonisation et majorations financières)
- Un financement de tous les équipements, soutenu par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

La commune de Livron-sur-Drôme est partie prenante de ce dispositif, il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénonciation du CEJ 2019/2022 et la validation du passage au Bonus territoire au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la dénonciation du CEJ 2019/2022 et valide le passage au Bonus territoire au 1^{er} janvier 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

4 - Mise à disposition par la commune au SIEA (école de musique) du bâtiment communal dit « Maison Pignal ». Rapporteur : Nathalie Mantonnier

Madame Nathalie Mantonnier, Première Adjointe, informe de la nécessité, de mettre en œuvre une convention de mise à disposition par la commune au SIEA du bâtiment communal dit « Maison Pignal », situé 38 rue du Docteur l'Hermier.

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022, ce bâtiment accueille les activités pédagogiques et artistiques de l'école de musique intercommunale Livron-Loriol, ainsi que son administration (y compris les archives et espaces de stockage).

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une convention de fonctionnement établie en mars 2008 entre la ville de Livron-sur-Drôme, la ville de Loriol-sur-Drôme et le Syndicat Intercommunal d'Enseignement Artistique.

La convention précise les modalités de mise à disposition du bâtiment communal au SIEA, notamment, les obligations de chacune des parties, les modalités de gestion des salles et d'accueil du public.

Dans la lignée de de la convention de fonctionnement établie en 2008, et à instar des locaux communaux présents sur la commune de Loriol-sur-Drôme accueillant les activités de l'école de musique, la convention est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition est consentie pour une période de 6 ans, avec une faculté de dénonciation avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition pour une application à partir du 1er novembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5 - Projet de création d'un espace polyvalent d'activités au sein de l'Espace de Vie Sociale Martin Luther King. Rapporteur : Nathalie Mantonnier

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, informe du projet de création d'un espace polyvalent d'activités au sein de l'Espace de Vie Sociale Martin Luther King.

Il s'agit de créer, au sein de l'EVS, un lieu dédié à des ateliers cuisine, bricolage, confection art déco, etc... en direction des familles. En dehors de l'aspect fonctionnel ou créatif, les actions conduites dans cet espace visent à mobiliser et à créer du lien social entre les familles (groupe de 12 à 15 personnes), et répondre au besoin global de soutien à la parentalité, notamment dans les relations intra-familiales.

Le montant de l'aménagement envisagé est de 14 000 € TTC. La Caisse d'allocations familiales de la Drôme a

été sollicitée pour abonder à hauteur de 7 000 € à cette opération. Le reste à charge de la commune s'établit donc à 7 000 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un espace polyvalent d'activités au sein de l'Espace de Vie Sociale Martin Luther King pour un montant de 14 000 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021
- **SOLLICITE** la Caisse d'allocations familiales de la Drôme pour un financement à hauteur de 50 % du projet, soit 7 000 €.

6 - Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'association « Les acteurs de la Biovallée.»
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de l'association « les acteurs de Biovallée » sera renouvelé en fin d'année. La commune de Livron-sur-Drôme est actuellement membre de ce conseil d'administration, représentée par M. Christian Chabert.

Le Conseil Municipal, à la Majorité avec 28 Pour (Monsieur Christian CHABERT ne prenant pas part au vote) :

- **PROPOSE** que la commune de Livron-sur-Drôme soit candidate pour être membre du conseil d'administration dans le collège collectivité.
- **DIT QUE** Monsieur Christian Chabert sera le représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « les acteurs de Biovallée ».

7 - Modification du tableau des effectifs. Rapporteur : Evelyne Bernard

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale

de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour pallier, au sein du service des ressources humaines, au départ par voie de mutation d'un adjoint administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestionnaire paie et carrières au sein du service des ressources humaines,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2021,
- la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet interviendra ultérieurement après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'Unanimité :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de gestionnaire paie et carrières, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs :

Filière Administrative					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire paie et carrières	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8 - Décision modificative n°1 budget de l'eau. Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée des ajustements de crédits nécessaires au Budget eau de la commune, selon la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	Désignation	montant	CHAPITRES	Désignation	montant
011	Charges à caractères général	14 995,00 €			0,00 €
	Dépenses réelles	14 995,00 €		Recettes réelles	0,00 €
023	virement à la section d'investissement	-14 995,00 €			
	Dépenses d'ordre	-14 995,00 €		Recettes d'ordre	0,00 €
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €
SECTION D INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	Désignation	montant	CHAPITRES	Désignation	montant
23	Immobilisations en cours	-14 995,00 €			
	Dépenses réelles	-14 995,00 €		Recettes réelles	0,00 €
		0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-14 995,00 €
	Dépenses d'ordre	0,00 €		Recettes d'ordre	-14 995,00 €
	TOTAL	-14 995,00 €		TOTAL	-14 995,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité par 24 Pour et 5 Abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'eau

9 - Décision modificative n°2 budget principal. Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée des ajustements de crédits nécessaires au Budget principal de la commune, selon la décision modificative n°2 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	Désignation	montant	CHAPITRES	Désignation	montant
014	Atténuations de produits	2 000,00 €	013	Atténuations de charges	2 400,00 €
	Dépenses réelles	2 000,00 €		Recettes réelles	2 400,00 €
042	Opérations d'ordre entre les sections	400,00 €			
	Dépenses d'ordre	400,00 €		Recettes d'ordre	0,00 €
	TOTAL	2 400,00 €		TOTAL	2 400,00 €
SECTION D INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	Désignation	montant	CHAPITRES	Désignation	montant
20	Immobilisations incorporelles	1 636,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	124 885,00 €	16	Remboursement d'emprunts	95 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-10 411,00 €			
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	1 710,00 €
	Dépenses réelles	117 110,00 €		Recettes réelles	116 710,00 €
		0,00 €	040	Opérations d'ordre entre les sections	400,00 €
	Dépenses d'ordre	0,00 €		Recettes d'ordre	400,00 €
	TOTAL	117 110,00 €		TOTAL	117 110,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité avec 20 Pour et 9 Abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal.

10 - Subvention de fonctionnement FNACA. Rapporteur : Anne-Lise Viallon

Par délibération en date du 10 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2021.

Après dépôt et vérification de la complétude du dossier de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à la FNACA pour un montant de 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « FNACA » d'un montant 200 €.
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

11 - Subvention de fonctionnement La Croche Chœur. Rapporteur : Anne-Lise Viallon

Par délibération en date du 10 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2021.

Après dépôt et vérification de la complétude du dossier de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à La Croche Chœur pour un montant de 1 000 €.

S'agissant du premier exercice budgétaire de cette association, un bilan sera opéré à l'issue d'une année de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'association « La Croche Chœur » d'un montant de 1 000 €.
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

12 – ICPE - Dossier de demande d'enregistrement SAS Méthaveore. Installation de méthanisation sur la commune d'Etoile-sur-Rhône. Rapporteur : Christian Chabert

L'unité de méthanisation, traite actuellement des matières végétales (Cultures Intermédiaire à Vocation Energétique, résidus de culture). Elle se situe Chemin des Caires au lieu-dit « les grands robins ».

Le projet a pour objectif de faire évoluer les gisements acceptés dans l'installation de méthanisation et intégrer d'autres matières méthanisables de type sous-produits animaux.

Les matières sont traitées dans un méthaniseur type infiniment mélangé en régime mésophile (40°C). La matière est chauffée et agitée afin de produire du biogaz, constitué principalement de 60 % de méthane et

40 % de dioxyde de carbone. Celui-ci est stocké dans des gazomètres. Une partie de biogaz est autoconsommé sur site via une chaudière biogaz pour les besoins de chaleur du process. La majeure partie du biogaz est purifiée avant d'être injectée dans le réseau de gaz naturel GRDF.

Le résidu de la digestion, appelé digestat, subit un traitement mécanique par séparation de phase afin d'extraire la partie liquide, stockée dans une fosse, et la partie solide stockée sur une plateforme dédiée. Il est valorisé par épandage sur des parcelles agricoles des actionnaires de l'installation. L'épandage est contrôlé via un plan d'épandage.

L'unité de méthanisation traite actuellement 8 820 tonnes de matières par an soit 24 tonnes par jour. L'unité projetée de traiter 13 120 tonnes de matières par an soit environ 36 tonnes de matières par jour.

Elle produit actuellement 850 000 Nm³ de biométhane par an, soit un débit de 100 Nm³/h. Elle prévoit à terme de produire 1 137 509 Nm³ de biométhane par an, soit un débit de 134 Nm³CH₄/h.

Elle produit actuellement 6 353 tonnes de digestat liquide et 1 585 tonnes de digestat solide. Elle projette de produire 9 919 tonnes de digestat liquide et 1 736 tonnes de digestat solide.

Compte tenu de l'évolution de son activité, la SAS Méthaveore est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 (méthanisation d'autres déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2021, l'avis des communes limitrophes au projet est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande d'enregistrement relative au projet de méthanisation de la société SAS Méthaveore

13 - Refacturation des frais de remplacement de serrures à EOVI. Rapporteur : Jean-François Faure

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint aux Travaux, explique aux membres du Conseil Municipal que les services de la Mairie ont été alertés le lundi 23 août 2021 par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de EOVI, locataire à la Maison de la Santé et de la Solidarité (Maison GOYARD) suite au vol de clés se trouvant dans la boîte aux lettres.

En effet, la semaine précédente, une des salariées du SSIAD a cessé son activité et a rendu ses clés en les déposant dans leur boîte aux lettres. Durant le week-end, il semblerait que l'alarme du bâtiment ait sonné par deux fois, sans que les services de la Mairie en aient été informés. Dès le lundi matin les salariés du SSIAD ont retrouvé des factures de leur société dans la poubelle publique derrière le bâtiment mais pas les clés. La boîte aux lettres a donc été ouverte et vidée de tout son contenu par un ou des individus qui possédaient donc les clés et qui, semble-t-il, étaient rentrés dans le bâtiment. Par mesure de sécurité, les locataires ont demandé à la Mairie de changer l'ensemble des barilletts des bureaux d'EOVI ainsi que de la porte principale.

Le coût de cette intervention est chiffré à 448.08 € TTC. La refacturation sera donc faite auprès du locataire signataire du bail ; en effet, ce même bail prévoit que le preneur est exempté de toutes réparations liées aux éléments et équipements collectifs sauf en cas de « *dégradation ou prestation imputable au locataire, par son fait, sa carence, ou sa défaillance dans l'exercice d'une prestation d'entretien normale ou le signalement d'un dysfonctionnement ou d'une anomalie quelconque* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** la refacturation des clés et serrures à la société EOVI pour un montant de 448.08 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 - Soutien exceptionnel concernant les droits de place de marché. Rapporteur : Philippe Chave

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint à l'Urbanisme et à la Sécurité, informe les membres du Conseil Municipal d'une modification concernant la régie du marché, gérée par la Police Municipale.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire lié au COVID 19, et des mesures préfectorales restrictives mises en œuvre sur la période considérée, les commerçants non alimentaires abonnés au marché de Livron-sur-Drôme n'ont pas pu installer leurs marchandises sur la période du 6 avril au 4 mai 2021. Cette période comprend 5 mardis.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre d'un soutien de la commune au commerce non sédentaire, que les commerçants non alimentaires abonnés soient facturés au prorata de leur présence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** de diminuer le tarif de l'abonnement concernant les commerçants non alimentaires abonnés au prorata de leur présence sur la période considérée soit du 6 avril au 4 mai 2021, ce qui représente 5 jours de marché.
- **DÉCIDE** que cette remise sera effectuée sur le paiement de l'abonnement du premier trimestre 2022 en sachant que le tarif est de 0,60 € le mètre linéaire pour les commerçants abonnés.

15 - Vente du bâtiment situé 123 avenue Joseph Combier - Parcelle BH 539 et convention relative à la préservation de la fresque murale existante. Rapporteur : Philippe Chave

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle la délibération du 29 octobre 2018 autorisant la vente des parcelles BH 539 – 540 et 545 consistant en une habitation sise 123 avenue Joseph Combier, un bâtiment anciennement dédié à usage de forge et une partie de la place des anciens combattants.

Outre les problèmes administratifs liés à la désaffectation de la place et donc à son déclassement, la municipalité a émis le souhait de conserver la forge, ainsi que la totalité de la place publique. Dès lors, de nouvelles négociations ont été conduites avec l'acquéreur potentiel en vue de la vente uniquement du bâtiment d'habitation.

Le Service du Domaine consulté pour cette vente évalue cette habitation à 120 000 € pour une superficie de 229 m².

Il est donc proposé d'annuler la précédente délibération et d'autoriser la cession de l'habitation sise 123 avenue Joseph Combier, parcelle BH 539 au prix fixé par le Service du Domaine.

Un droit de passage piéton pour l'entretien du jardin derrière cette habitation est demandé. Il est également proposé d'accéder à cette demande. Ce passage s'effectuera par la rampe au sud de la Place des Anciens Combattants pour accéder à un portillon à créer après autorisation d'urbanisme dûment délivrée.

Par ailleurs, cette habitation est support en façade sud d'une fresque murale. Cette fresque doit être préservée. Les modalités de protection de cette fresque sont précisées dans une convention annexée, et pourront être reprises dans l'acte notarié.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'Unanimité :

- **ANNULE** la délibération du 29 octobre 2018 autorisant la vente des parcelles BH 539 – 540 et 545
- **ACCEPTE** la vente à Monsieur Yves MAITRE et à Madame Noriane MAITRE de la parcelle BH 539 au prix de 120 000 €
- **DIT** qu'un accès piéton pour l'entretien du jardin derrière cette habitation est autorisé par la rampe au sud de la Place
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction et notamment la convention relative à la préservation de la fresque murale existante
- **DÉCIDE** de faire recette du fruit de la vente de ce terrain et de l'inscrire au budget de la Commune

16 - Demande de subvention dans le cadre du dispositif de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes « Prendre l'air du temps »

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, informe que la commune de Livron-sur-Drôme souhaite répondre à l'appel lancé par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes « PRENDRE L'AIR (du temps) 2, un été culturel pour tous et partout en Auvergne-Rhône-Alpes ».

Cet appel invite les acteurs culturels des collectivités territoriales à proposer aux habitants et en particulier à ceux qui ont été les plus touchés par la crise des projets de courte résidence, des ateliers de pratiques artistiques, des actions de médiation ou de la diffusion d'œuvres sur leurs territoires. Ces projets se dérouleront entre le 6 juillet et le 7 novembre 2021.

Le premier projet est un atelier de 18 heures de pratique artistique théâtrale à destination des enfants du centre de loisirs communal âgés de 8 à 11 ans (du 19 au 23 juillet 2021), animé par Marylise CHANTELOUP de la compagnie ALDEBARAN (07). Cet atelier aborde le sujet de la maltraitance et des violences familiales et il est complété par deux représentations du spectacle « La Paillade » de la compagnie ALDEBARAN (pièce courte présentant des extraits de l'Ecole des femmes, de l'Ecole des maris et de la jalousie du barbouillé de Molière) : un auprès des enfants du centre de loisirs et un auprès des résidents de l'EHPAD « Cauzid » de Livron. Le montant de ce projet est de 5 905 euros.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
ATELIERS DE PRATIQUE THEATRALE			
Rémunération intervenante			
60 € x 18h	1 080,00 €		
Repas = 5 x 6 €	30,00 €		
Déplacements St Michel / Livron			
5 AR = 33 x 2 x 5 jours	330,00 €		
DIFFUSION D'ŒUVRE DANS DES LIEUX NON DEDIES			
Coût de cession du spectacle			
1300 x 3 représentations	3 900,00 €		
Mise à disposition salle pour répétitions			
2 jours x 145 €	290,00 €	Part Communale	290,00 €
Repas = 5 x 6 €	30,00 €		
Déplacements			
5 AR = 33 km x 2 x 5 x 0,50€	165,00 €		
5 AR = 16 km x 2 x 5 x 0,50€	80,00 €		
		Subventions DRAC	4 980,00 €
		Part Communale	635,00 €
Total	5 905,00 €	Total	5 905,00 €

Le second projet est un atelier de 15 heures de percussions sur des « tambours bidons » (fabriqués dans le cadre des actions du carnaval municipal 2021) intergénérationnel à destination de 15 habitants de Livron-sur-Drôme (à partir de 8 ans) du 22 septembre au 3 novembre 2021, les mercredis soir. Cet atelier est complété par une courte résidence de 15 heures de 4 musiciens avec présentation de leur spectacle « Poubelle la vie » dans l'espace public de Livron-sur-Drôme (marché local) : « au fil du spectacle, les musiciens vont créer des ambiances musicales et décalées avec ce qu'ils trouvent dans leurs poubelles ». Le montant de ce projet est de 5 045 euros.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
RESIDENCE DE CREATION			
Rémunération des artistes			
60 € x 15h par artiste - soit pour 4 artistes	3 600,00 €		
Mise à disposition salle			
3 jours x 145 €	435,00 €	Part Communale	435,00 €
STAGE TAMBOURS BIDONS			
Rémunération intervenant			
60 € x 15h	900,00 €		
Déplacements - Marsanne / Livron			
5 AR = 44 km x 5 x 0,50€	110,00 €		
		Subventions DRAC	4 500,00 €
		Part Communale	110,00 €
Total	5 045,00 €	Total	5 045,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au dispositif de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes « PRENDRE L'AIR (du temps) 2, un été culturel pour tous et partout en Auvergne-Rhône-Alpes »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention globale de 9 480 euros auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
- **DIT** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2021

17 - Déclaration préalable : changement de destination du local communal situé au rez-de-chaussée du 49 rue Jean Boyer. Rapporteur : Nathalie Mantonier

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, rappelle la volonté de la municipalité de soutenir l'émergence de lieux conviviaux et nécessaires à la dynamique locale.

C'est dans ce contexte que l'association Graines de Lien a sollicité la Commune de Livron-sur-Drôme qui porte un projet d'animation autour d'une épicerie associative de quartier au Haut-Livron. Consciente de la rareté des locaux disponibles sur cette partie de la commune, elle a porté une demande pour le local communal, situé au rez-de-chaussée du 49 rue Jean Boyer.

Ce rez-de-chaussée est constitué de deux salles dont une, attenante à une petite cuisine. C'est cet ensemble, salle plus cuisine, qui sera mis à disposition de l'association, la seconde salle étant actuellement utilisée par une autre association pour y stocker son matériel (les deux salles disposent d'une entrée séparée).

Ce lieu était occupé jusque-là par l'association Les Buttineries ; celle-ci a accepté de renoncer à ce local pour que Graines de Lien puisse y tester son projet.

Ce local, outre les obligations réglementaires qui concernent la sécurité et l'accessibilité, doit faire l'objet de quelques travaux afin de répondre aux besoins spécifiques de l'activité d'épicerie.

Il est également nécessaire de procéder à son changement de destination puisque ce lieu va devenir un commerce.

Il convient donc de déposer une déclaration préalable pour ce changement de destination du local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet de changement de destination en vue de répondre aux besoins d'une épicerie associative, porté par l'association Graines de Lien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au titre des dispositions du Code de l'urbanisme, un dossier de « déclaration préalable » dans la perspective du changement de destination du local communal situé rez-de-chaussée du 49 rue Jean Boyer.

18 - Approbation de la convention « Petites Villes de Demain » entre les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et l'Etat. Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} février 2021 la commune de Livron-sur-Drôme a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme des « Petites Villes de Demain » avec l'État, la commune de Loriol-sur-Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et les différents partenaires et financeurs.

Considérant la finalisation du projet de convention, il est proposé de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Pour mémoire, les communes de Loriol-sur-Drôme, Livron-sur-Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ont été labélisées le 12 décembre 2020 au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la préfecture de la Drôme.

La convention « Petites Villes de Demain » engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de revitalisation des territoires).

La convention :

- précise les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- indique les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- définit le fonctionnement général de la Convention ;
- présente un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- identifie les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et les Collectivités bénéficiaires.

La durée de la convention est de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature. A ce jour, la Préfecture de la Drôme n'a pas encore arrêté de date.

La signature de la convention permet aux collectivités de bénéficier jusqu'à 75 % de subvention d'un soutien en ingénierie sur le poste de Chef de projet « Petites villes de Demain » pour donner les moyens de définir et mettre en œuvre le projet de territoire et de bénéficier d'apport d'expertises externes éventuels.

Après avoir pris connaissance du projet convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme des « Petites Villes de Demain » entre les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et l'Etat
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution de la présente délibération
- **ANNULE** la délibération en date du 1^{er} février 2021.